

## REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN DE TENNIS

### Préambule :

Le règlement d'accès au terrain de tennis protège tous les utilisateurs et leur permet de pratiquer leur sport en toute équité et satisfaction. Le but du présent règlement est de faciliter l'utilisation du court de tennis et de faire appliquer certaines règles sportives de bienséance. Les utilisateurs sont tenus de le respecter et de le faire respecter. Si l'autodiscipline n'est pas suffisante, la municipalité est habilitée à le faire respecter et à procéder si nécessaire à des avertissements et exclusions.

### **Article 1 – ACCES AUX INSTALLATIONS**

L'accès au terrain de tennis est réservé aux membres à jour de cotisation et en possession de leur clé. Cette clé est la propriété de la commune de La Saulce, elle ne peut être cédée à une tierce personne ou reproduite.

### **Article 2 : COTISATION**

La cotisation est annuelle (du 01/01 au 31/12) ; le règlement devra être signé avec la mention lu et approuvé (signé par les tuteurs légaux pour les mineurs) accompagné d'une pièce d'identité.

<b>Cotisation</b>	<b>Caution Encaissée</b>	<b>Perte de clé (ou non restitution)</b>
Annuelle et familiale : 50€	100€	Caution non rendue
Annuelle extra commune de La Saulce : 200€	100€	Caution non rendue

La cotisation de l'année 2024 sera, compte tenu du démarrage de la location au 15 juin, divisée par 2. Toute année commencée est due en totalité.

Sans retour de la clé avant le 10 janvier de l'année suivante, la cotisation sera automatiquement perçue.

Les cautions seront encaissées, lors de la 1<sup>ère</sup> cotisation, et remboursées lors de l'arrêt de la cotisation annuelle (avec la remise de la clé).

Toute dégradation constatée et avérée sera facturée en sus.

### **Article 3 : ASSURANCES**

Les utilisateurs devront être assurés à minima (assurance responsabilité civile).

#### **Article 4 : RESERVATION DU COURT**

La réservation se matérialise sur le panneau d'affichage, réservé à cet effet sur le terrain de tennis.

Possibilité de réserver plusieurs jours à l'avance avec un maximum de 5 réservations.

La réservation est limitée à 2 heures maximum.

Toutefois, si aucune réservation n'est prévue à l'heure suivante les joueurs occupants le court peuvent continuer à jouer une heure supplémentaire.

Les réservations commencent à heure précise.

La réservation est annulée si les joueurs se présentent avec plus de 15 minutes de retard.

**Toute réservation est nominative et inscrite sur le planning.**

#### **Article 6 – RESPONSABILITE DES UTILISATEURS**

Les joueurs sont responsables de la fermeture de la porte d'accès. Les enfants accompagnant les joueurs ou utilisant les installations sont sous la seule et entière responsabilité de leurs parents.

#### **Article 7 : TENUE ET COMPORTEMENT**

Une tenue adaptée et comportement correct sont de rigueur.

Les chaussures de sport doivent être adaptées au terrain de tennis ainsi qu'à la nature du sol, et sont obligatoires.

#### **Article 8 : ENTRETIEN**

Le court de tennis doit être maintenu en parfait état de propreté. Les déchets et tous autres détritrus devront être stockés dans les poubelles mises à disposition.

#### **Article 9 : DISCIPLINE**

Il est interdit de fumer sur le court.

Toute autre activité que le tennis est interdite.

La présence d'animaux est interdite sur le court.


En cas de faute ou d'incident grave, la mairie se garde le droit d'expulser, d'interdire l'accès au court de tennis à la, ou aux personnes mises en cause.

#### **Article 10 : PERTE ET VOL**

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du court de tennis.

L'utilisateur :

Le Maire  
Roger GRIMAUD



The stamp is circular and red, containing the text 'MAIRIE DE LA SALETTE' around the top and 'Hautes-Alpes' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A black ink signature is written over the stamp.